

Expérimenter pour faire face à l'incertain.

Le rôle du droit

Cycle de séminaires de recherche

Comité organisateur :

- Elise Dermine (Centre de droit public et social / Transfo - ULB)
- Auriane Lamine (Centre droit entreprise et société - UCLouvain)
- Céline Romainville (Centre de recherche sur l'Etat et la Constitution - UCLouvain)

Pour faire face à des défis contemporains (globalisation, dérèglement climatique, crise de la démocratie représentative), des groupements (publics, quasi ou para publics ou autonomes) s'inscrivent dans une démarche d'expérimentation et tentent de développer des solutions innovantes. Dans le cadre de projets collaboratifs menés avec des acteurs de terrain, nous avons observé que le droit agit souvent comme un facteur bloquant le déploiement d'expérimentations, plutôt que comme un cadre habilitant. Ce sont même parfois les limites imposées par le droit qui poussent les acteurs à expérimenter.

Face à ces premières observations, nous avons décidé d'organiser, durant l'année académique 2021-2022, un cycle de séminaires de recherche afin d'explorer les rapports entre le droit et l'expérimentation, et participer ainsi à une meilleure compréhension des dynamiques du changement social. Dans une perspective plus normative, ce cycle de séminaire vise également à entamer une réflexion sur le rôle que devrait avoir le droit à l'égard des démarches d'expérimentation ainsi que sur les réformes institutionnelles qui pourraient être menées pour concrétiser ce rôle.

Le cycle de séminaire sera l'occasion de croiser les regards disciplinaires de chercheurs belges et étrangers sur la thématique (sociologie du droit, philosophie, théorie du droit, droit constitutionnel, etc.) mais aussi d'alimenter les réflexions scientifiques de l'expérience concrète d'acteurs de terrain qui développent une approche d'expérimentation (Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, Terre-en-vue, Casa Legal, Smart, Community Land Trust, Gasap, etc.).

Dans la présente note, vous trouverez un bref cadrage de la thématique et un aperçu des questions de recherche (1.), suivis du projet de programme du cycle de conférences (2.).

TRANSFO
Research Center for Social Change

 **CRIDES**
Centre de recherche interdisciplinaire
Droit, Entreprise et Société

 **CRECO**
Centre de recherche
sur l'État et la Constitution

 **CRIMT**
CENTRE DE RECHERCHE INTERUNIVERSITAIRE
SUR LA MONDIALISATION ET LE TRAVAIL
INTERUNIVERSITY RESEARCH CENTRE
ON GLOBALIZATION AND WORK


C D P
CENTRE DE
DROIT PUBLIC

1. Cadrage de la thématique et questions de recherche

Après avoir livré une première définition, intuitive et fonctionnelle, de la notion d'expérimentation (A.) et montré que les structures du droit peuvent se montrer plus ou moins favorables à la démarche d'expérimentation (B.), nous exposons les questions de recherche auxquelles nous désirons nous confronter à travers ce cycle de séminaires (C.).

A. La notion d'expérimentation

L'expérimentation est une approche d'innovation déployée par des groupements (publics, quasi ou para publics ou autonomes) pour répondre à des problèmes d'envergure auxquels elles font face. Elle consiste à adopter une attitude critique et réflexive (« désidéologie ») par rapport aux normes sociales et juridiques qui apparaissent inefficaces face à la complexité et à la nouveauté des problèmes qui se posent. L'approche expérimentale suppose donc une forme de défiance par rapport aux normes en vigueur, qui peut d'ailleurs déboucher sur des formes de désobéissance civile.

De manière systématisée, les acteurs impliqués vont faire usage de leur imagination collective pour développer de nouveaux outils afin de remplir les finalités qu'ils se fixent. Ces solutions seront à leur tour remises sur le métier, puis évaluées, et si nécessaire, re-calibrées pour s'adapter aux évolutions de la réalité sociale, économique, politique. Cette posture créative fondée sur une logique d'essai-erreur est la marque de fabrique de l'approche expérimentale.

B. Le rôle du droit

Les expérimentations entrent en tension avec le droit.

Tout d'abord, à travers le projet qui est en leur cœur et qui met en cause des normes matérielles. Par exemple, l'expérience Territoire zéro chômeur de longue durée, qui vise à résorber le chômage de longue durée, souscrit au principe suivant lequel les demandeurs d'emplois doivent entrer librement dans le projet. Ce faisant, elle s'oppose à la règle suivant laquelle tout chômeur qui refuse une offre d'emploi convenable s'expose à une suspension de ses allocations de chômage. L'expérience Community Land Trust questionne de son côté le droit de propriété en vue d'offrir un logement à ceux qui en sont privés. Le réseau des Gasap remet en question les politiques agricoles et de distribution alimentaire classiques.

En outre, par la démarche qui leur est propre - essai sur un échantillon -, les expérimentations se heurtent au principe constitutionnel d'égalité entre citoyens et se confrontent au droit européen de la concurrence. On peut également voir apparaître des problèmes au regard des règles répartitrices de compétence.

Dans ce contexte, l'attitude des autorités publiques vis-à-vis d'expérimentations qui se déploient sur leurs territoires ou dans leur champ de compétence peut être extrêmement variable. A un bout du spectre, les autorités peuvent rejeter purement et simplement l'expérimentation, via différentes voies juridiques (contrôle de l'inspection sociale, de l'inspection sanitaire, poursuite par le ministère public, etc.). A l'autre, on peut envisager la consécration d'un droit à l'expérimentation. Le cas de la Constitution française qui consacre deux dispositions à l'expérimentation législative et territoriale est ici paradigmatique. Entre les deux bouts du spectre, on retrouve des formes plus indirectes de soutien: absence de poursuites, octroi d'agréments, d'aides financières ou coordination d'expérimentation par les autorités publiques, etc.

C. Questions de recherche

A travers le cycle de séminaires, nous examinons les rapports entre le droit et les expérimentations, à la fois dans une démarche de compréhension (quel est le rôle joué par le droit ?) et d'action (quel devrait être ce rôle ?).

Dans la première perspective, nous visons, à travers des échanges entre juristes et acteurs de terrain, à effectuer un premier travail de cartographie, d'une part, des points de tensions entre les expérimentations et le droit et, d'autre part, des attitudes possibles des autorités publiques face aux démarches d'expérimentations.

Dans la seconde perspective, alimentées par les contributions de sociologues du droit et de philosophes, nous nous interrogerons sur les conditions dans lesquelles un processus d'expérimentation est ou n'est pas souhaitable et doit ou non être soutenu par le droit. Nous réfléchissons ensuite à la transposition de ces conditions dans le droit, autrement dit à leur institutionnalisation (conditions d'admissibilité de l'expérimentation, rôle de l'autorité dans la phase initiale du projet, exigences en matière d'évaluation, temporalité, discussions autour du champ d'application, réquisit de la généralisation de la solution, etc.).

2. Projet de programme

Premier séminaire : les expérimentations et la contestation du droit

vendredi 19 novembre 2021 de 13h à 16h

Dialogue avec des collectifs menant une expérimentation afin de mieux comprendre les objectifs qu'ils poursuivent, leur rapport au droit et les normes qu'ils interrogent ou contestent.

- Bas les masques, Terre-en-vue, Casa Legal, Smart, Territoires zéro chômeur longue durée, Community Land Trust, Gasap, ZAD d'Arlon

Deuxième séminaire : le rôle du droit dans les expérimentations

vendredi 17 décembre 2021 de 13h à 16h

Dialogue avec des collectifs menant une expérimentation afin d'identifier les points de tension entre le droit et les processus d'expérimentation, de caractériser les attitudes possibles des autorités publiques à leur égard et de comprendre les voies qu'ils empruntent pour chercher à être soutenus.

- Bas les masques, Terre-en-vue, Casa Legal, Smart, Territoires zéro chômeur longue durée, Community Land Trust, Gasap, ZAD d'Arlon

Troisième séminaire : les conditions de légitimité de l'expérimentation *vendredi 11 mars 2021 de 13h à 16h*

Dialogue avec des experts issus de différentes disciplines (droit, sociologie et sciences politiques) sur le rôle que le droit est susceptible de jouer pour encourager ou soutenir des formes d'expérimentation sociale, sans les dénaturer. L'on s'interrogera aussi sur la capacité du droit à conférer une légitimité à ces expérimentations, notamment en garantissant l'implication des citoyens ou le respect des droits fondamentaux (« expérimentation démocratique »).

→ Intervenant-e-s :

- Olivier De Schutter, Prof. à l'UCLouvain, Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'extrême pauvreté, spécialiste des droits humains
- Martin Bartenberger, chercheur indépendant en sciences politiques ayant consacré sa thèse à l'expérimentalisme
- Tanja Bogusz, sociologue, Professeure à l'Université de Kassel, spécialiste de la question de l'expérimentalisme. »

Quatrième séminaire : l'institutionnalisation de l'expérimentation et les enjeux constitutionnels *vendredi 22 avril 2022 de 13h à 16h*

Dialogue avec des juristes sur les enjeux constitutionnels que suscitent les démarches expérimentales. Il s'agit de s'interroger sur les conditions de réception des démarches expérimentales posées par le droit constitutionnel. On analysera également si certaines caractéristiques de l'Etat, telles que le fédéralisme, la décentralisation ou encore la présence de corps intermédiaires forts, peuvent influencer son rapport aux démarches expérimentales. Il s'agit enfin de s'interroger sur ce que les expérimentations font à la législation, et plus généralement à l'Etat.

→ Intervenant-e-s :

- Patricia Rrapi (Université Paris Nanterre) sur l'expérimentation en droit constitutionnel français
- Céline Romainville (UCLouvain) sur l'expérimentation en droit constitutionnel belge
- Alexandre Flückiger (Université de Genève), L'expérimentation : vers une législation efficace, rationnelle et fondée sur les faits ?

Inscriptions :

En ligne [via ce formulaire](#)

Lieu :

Hub-C / Hub Créatif de Charleroi Métropole
10, Quai Arthur Rimbaud
6000 Charleroi
À 200m de la gare de Charleroi-Sud



Aspects pratiques :

Sandwiches et boissons offerts sur place.
Accès PMR.